

Objet : Affichage irrégulier – Rappel à l'ordre

L'Office Guinéen de Publicité (OGP) informe l'ensemble des citoyens que l'affichage public, quel qu'en soit le contenu, est strictement encadré par la réglementation en vigueur.

Cependant, malgré nos multiples campagnes de sensibilisation liées au respect de la réglementation en la matière, l'OGP constate la prolifération d'affichages non autorisés sur toute l'étendue du territoire, notamment dans le Grand Conakry. Ces actes constituent des infractions aux règles d'occupation de l'espace public et portent atteinte à l'esthétique urbaine.

En conséquence, l'OGP :

- Interpelle les auteurs de ces actes contraires à la réglementation en vigueur à retirer, sans délai, les supports non autorisés ;
- Invite les citoyens, mouvements, associations ou promoteurs à se conformer aux procédures réglementaires auprès des services compétents de l'OGP pour tout affichage sur la voie publique ;
- Informe que tout affichage non autorisé sera systématiquement retiré aux frais des contrevenants, assorti des sanctions prévues par les textes en vigueur en la matière.

L'OGP se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour tout cas de récidive ou de trouble manifeste à l'ordre public.

L'OGP sait compter sur la compréhension de tous et de chacun.

Le Directeur Général



Aladji Cellou CAMARA